



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT



LOCE au service
des candidats

L'assurance chômage (LACI)

Quelques notions

R Alves Da Silva – Service social SMPR

But de la loi

- **Garantir une compensation du manque à gagner :**
 - Prestations pour les personnes sans emploi
Indemnité journalière + soutien dans la recherche d'emploi
 - Prestations pour les employeurs
Réduction des horaires de travail / intempéries / insolvabilité

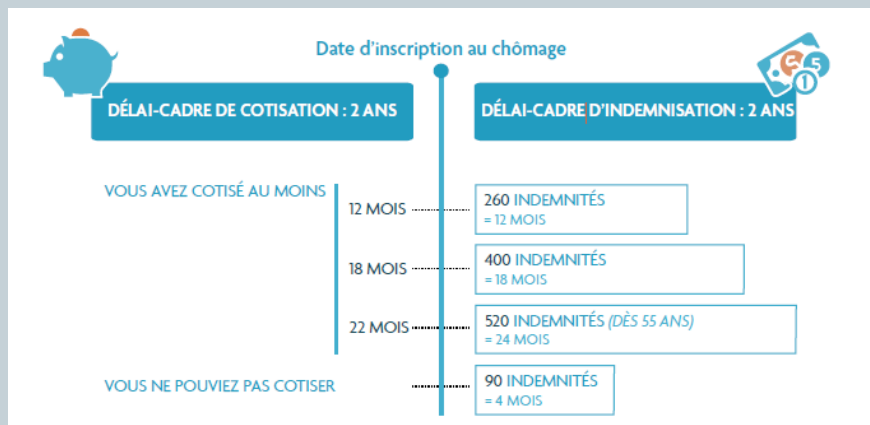
R Alves Da Silva - Service social SMPR

Conditions du droit à l'indemnité chômage

- Subir une perte de travail
- Domicile en CH
- Être en âge d'exercer une activité professionnelle
- Remplir les condition de cotisation / libération
- Être apte au placement
- Remplir les prescriptions de contrôle

R Alves Da Silva - Service social SMPR

Délai cadre cotisation / indemnisation



R Alves Da Silva - Service social SMPR

Délai d'attente vs gain assuré

- Le droit à l'indemnité commence à courir après le délai d'attente

	Gain assuré en CHF (pour un taux de travail à 100%)			
SANS enfant(s) à charge				AVEC enfant(s) à charge
0 JOUR	500.--	jusqu'à	3'000.--	0 JOUR
5 JOURS	3'001.--	jusqu'à	5'000.--	
10 JOURS	5'001.--	jusqu'à	7'500.--	
15 JOURS	7'501.--	jusqu'à	10'416.--	5 JOURS
20 JOURS	10'417.--	jusqu'à	12'350.--	
120 JOURS				

Pas de cotisation à l'assurance - chômage pour motif d'études

R Alves Da Silva - Service social SMPR

Personnes libérées des conditions de cotisation

- Impossibilité pratique de travailler et donc de cotiser pendant plus d'une année**, dans les limites de leur délai-cadre de cotisation

Motifs de libération :

- les personnes qui n'ont pu travailler pour cause de maladie, d'accident ou de maternité
- les personnes qui ont suivi une formation
- les personnes qui à cause d'une séparation, d'un divorce ou d'une invalidité de leur conjoint
- les personnes qui ont séjourné dans un établissement suisse de détention

R Alves Da Silva - Service social SMPR

Montant forfaitaire pour les personnes n'ayant pas travaillé

- **Sans formation**

- **< 20 ans** : 868.- (50% si pas de charge de famille + sort de l'école)
- **20-25 ans** : 2213.- (50% si pas de charge de famille + sort de l'école)
- **> 25 ans** : 2213.-

- **CFC**

- **< 20 ans** : 2756.- (50% si pas de charge de famille + sort de l'école)
- **20-25 ans** : 2756.- (50% si pas de charge de famille + sort de l'école)
- **> 25 ans** : 2756.-

- **Haute école**

- **20-25 ans** : 3320.- (50% si pas de charge de famille)
- **> 25 ans** : 3320.-

R Alves Da Silva - Service social SMPR

Gain assuré / indemnité journalière

- **Gain assuré mensuel :**

- Min Frs 500.- Max Frs 12'350.-

- **L'indemnité s'élève à :**

- 70 % du gain assuré
- 80 % du gain assuré si enfant à charge ou gain assuré inf à Frs 3'797.-

- **Moyenne de 21,7 IJ / mois**

- **Prélèvement AVS/AI/APG, LAA, LPP(risque), PCM**

R Alves Da Silva - Service social SMPR

Maladie et accident en cas de chômage



- **En cas d'accident (SUVA)**
 - Obligation de cotiser auprès de la SUVA. Il sera assuré contre les risques d'accidents non professionnels dès qu'il peut prétendre à des indemnités, y compris pendant les délais d'attente et les jours de suspension (pénalités)
- **En cas de maladie (PCM)**
 - A Genève, les chômeurs sont obligatoirement assurés contre le risque de perte de gain en cas de maladie (30 jours fédéral + 270 IJ cantonal)

R Alves Da Silva - Service social SMPR

MALADIE



- **Que faire en cas d'incapacité de travail?**
 - Il faudra en aviser son conseiller et l'adresser un certificat médical dans un délai de 5 jours ouvrables à compter du début de l'inaptitude.
 - Vous devez produire, chaque mois, un certificat médical
 - La production tardive entraîne la perte du droit aux prestations pour la période considérée.

R Alves Da Silva - Service social SMPR

Devoir de l'assuré



- **Accepter tout travail SAUF:**
 - ne convient pas à l'âge, la situation personnelle ou l'état de santé ;
 - ne tient pas raisonnablement compte des **aptitudes** ou de l'activité précédemment exercée ;
 - nécessite >4 h (aller et retour) de déplacement et pas de possibilité de logement approprié au lieu de travail ;
 - procure une rémunération < 70% du gain

R Alves Da Silva - Service social SMPR

Pénalités



- **Un assuré peut être pénalisé** (suspension de ses indemnités) **lorsqu'il** :
 - refuse un travail qualifié de convenable ;
 - refuse de participer à une mesure de marché du travail (MMT) ;
 - ne prend pas l'emploi qui lui est assigné;
 - absence de recherches d'emploi.

Suspension du versement des IJ entre 1 et 60 jours

R Alves Da Silva - Service social SMPR

Mesures du marché du travail (MMT)



- **Leur but est de favoriser les chances de trouver un emploi rapidement, en améliorant les compétences et en élargissant les expériences professionnelles.**
 - Mesures de formation
 - Mesures d'emploi
 - Mesures spécifiques (AIT /ARE/EDS)

R Alves Da Silva - Service social SMPR

News



- Une Suisse presque paralysée par le coronavirus.
- A fin mars, [le taux de chômage a atteint 2,9%](#) dans le pays, a annoncé le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco).
- Les fermetures suisses décrétées par le Conseil fédéral ont accéléré la tendance. Ainsi, plus de 135 000 personnes étaient sans emploi au 31 mars.
- Un taux de 2,9%, cela n'était plus arrivé depuis février 2018. Mais ce chiffre serait sans doute beaucoup plus élevé sans la possibilité pour les employeurs de recourir au chômage partiel.
- Actuellement, 131 000 sociétés ont déposé une demande de chômage partiel. Et ce, pour 1,45 million de salariés. **Soit un quart des actifs.**
- Le Temps publié le 7 avril

R Alves Da Silva - SMPR



Questions ?